

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

FONDS D'INDEMNISATION COVID-19 - (N° 3723)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de réparer les »

les mots :

« d'indemniser les personnes ayant fait l'objet des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : ce texte entend indemniser les personnes ayant été atteintes du Covid. Par souci de clarté, il convient de l'exprimer clairement.